

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du VENDREDI 7 AVRIL 2023 à 19h28, à la Mairie.**

*Convocations envoyées : le 30 mars 2023*

*Affichage aux panneaux : le 31 mars 2023*

**Présents** : 9 membres

**Votes** : 10 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures vingt-huit, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

**Présents** : Ludovic GORINE, Frédérique CAMOIT, Dominique MARTIN, Patricia ANDRIEU, Véronique PERRIOT, Céline LE BOURGEOIS BUTEZ, Pierre GOIX, Paulo LIMA, et Chloé GAZAR.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absente excusée** : Aude VAN EECKHOUT

**Absents** : Fabrice LEGRAND, Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ, Morgane JEAN BAPTISTE et Julien GOERGEN

**Pouvoir** : Aude VAN EECKHOUT donne pouvoir à Ludovic GORINE

**Désignation du secrétaire de séance** : Dominique MARTIN

Le procès-verbal du 3 mars dernier n'appelle aucune observation.

L'ordre du jour est validé.

**I/ COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire donne une lecture du compte de gestion 2022, dressé par Monsieur Sébastien THIRY, comptable du 01-01-2022 au 02-01-2022 et Monsieur Olivier PONT, comptable du 03-01-2022 au 06-02-2023. Lequel est conforme aux résultats du compte administratif du même exercice.

<p><i>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, <b>approuve le compte de gestion des comptables pour l'année 2022.</b></i></p>
---

## II/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

La présidence du Conseil Municipal est attribuée à Madame Frédérique CAMOIT, doyenne de l'assemblée, pour la présentation du compte administratif 2022 dont une copie a été remise aux membres du Conseil Municipal. Lesquels comptes se résument ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	361 644,31	484 651,30	123 006,99
<i>Reprise de l'exercice 2021 soit un excédent de</i>		86 638,83	
<b>Total en Euro de</b>	<b>361 644,31</b>	<b>571 290,13</b>	<b>Excédent + 209 645,82</b>
<b>Section d'Investissement</b>	207 639,01	81 157,80	126 481,21
<i>Reprise de l'exercice 2021 soit un excédent de</i>		33 083,46	
<b>Total en Euro de</b>	<b>207 639,01</b>	<b>114 241,26</b>	<b>Déficit - 93 397,75</b>
Soit un total cumulé Fonctionnement et Investissement	569 283,32	685 531,39	<b>116 248,07</b>

Il est souligné que le « service minimum d'accueil » créé pour accueillir les enfants en cas de grève des professeurs n'est pas facturé aux parents mais uniquement supporté par la commune.

Puis **Monsieur le maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote.** Madame Frédérique CAMOIT, doyenne du Conseil procède au comptage des votes. Il y a 8 votants pour ce point.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le compte administratif 2022 ainsi présenté et décide de reprendre l'excédent et le déficit au budget primitif 2023.*

## III/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire est revenu dans la pièce et reprend la présidence à ce point. Le compte administratif voté mentionne un excédent en fonctionnement et un déficit en investissement.

Sachant que le compte administratif a pu être voté avant le budget primitif, il est possible de reprendre les résultats. Le Maire donne lecture du résultat de l'exercice 2022.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	- €	86 638,83 €	- €	33 083,46 €	- €	119 722,29 €
Opérations de l'exercice 2022	361 644,31 €	484 651,30 €	207 639,01 €	81 157,80 €	569 283,32 €	565 809,10 €
Totaux	361 644,31 €	571 290,13 €	207 639,01 €	114 241,26 €	569 283,32 €	685 531,39 €
Résultat de l'exercice 2022	- €	123 006,99 €	126 481,21 €	- €	3 474,22 €	- €
Résultat de clôture (=CA)	- €	209 645,82 €	93 397,75 €	- €	- €	116 248,07 €

(1) excédent cumulé moins 1068

Ces résultats reflètent un besoin de financement de 93 397,75 € en investissement dépenses du budget primitif 2023.

Ainsi l'excédent de fonctionnement vient couvrir ce financement pour 93 398 €. Il reste donc 116 247,82 € en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023.

*Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent et le déficit sur le budget primitif 2023.*

#### **IV/ INVESTISSEMENTS 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances et budget » s'est réunie le 30 et 31 mars ainsi que le 4 avril 2023. Il est proposé au Conseil Municipal les investissements 2023 suivants :

Opération	N° de compte	Dénomination	Montant BP 2023
113	2041582	Travaux éclairage public	8 300.00 €
151	2041582	Extension électrique rue Bois des Moines	2 050.00 €
23	2041512	PRISES Très Haut Débit	2 600.00 €
117	202	Modification du PLU	10 000.00 €
22	212	DORTOIR fin de travaux	38 180.00 €
1801	2156	DEFIBRILLATEUR	2 400.00 €
1801	2183	INFORMATIQUE	1 000.00 €
110	231	VOIRIE : assainissement eaux pluviales	123 600.00 €
1801	231	ACHATS DIVERS	9 349.25 €
1803	231	Cour de récréation de l'école	48 000.00 €
	<b>Dépenses</b>	<b>Total</b>	<b>245 479.25 €</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2023 les investissements précités.*

#### **V/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission « Finances et Budget » lors des réunions précitées, a étudié les demandes de subventions.

Madame GAZAR propose d'augmenter la subvention de l'association de parents d'élèves « APE LA COUDRENNE ». Après un bref débat, le Conseil Municipal propose de subventionner les associations suivantes à l'assemblée qui l'accepte :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Association de parents d'élèves La Coudrenne <i>Sous réserve de la réalisation de manifestations</i>	250.00 €
Association Détente et Loisirs du Thelle (ADLT) <i>Sous réserve de la réalisation de manifestations</i>	800.00 €
Association des anciens combattants	100.00 €
Association Sportive Noailles -Cauvigny	100.00 €
Association Vieille Alliance <i>sous réserve de la réalisation de manifestations</i>	250.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
La ligue contre le cancer	100.00 €
La Croix Rouge	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Association ENVOL	50.00 €
* Versée uniquement sur justificatifs produits	2 150.00 €

## VI/ VOTE DES TROIS TAXES

En 2023, la commune perçoit à nouveau la taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La perte de l'autre partie de cette taxe est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie (21,54 %) et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'applique au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation.

*Afin d'équilibrer le budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux d'imposition comme suit pour l'année 2023.*

Désignation des taxes	Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux fixés	Produit correspondant
Foncier bâti	381 900	53,36	203 782
Foncier non bâti	21 700	68,98	14 969
Taxe d'habitation	16 112	13,68	2 204
		Produit attendu	<b>220 955</b>

**Total des ressources fiscales prévisionnel : allocations compensatrices 1 760 € + versement coefficient correcteur 4 471 € = 6 231 € - Montant total prévisionnel 2023: 227 186 €**

## VII/ BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2023 est réalisé sur une nouvelle nomenclature M 57.

Ce changement intervient un an avant l'obligation légale.

Cette nouvelle nomenclature apporte des nouveautés telles que :

- La fongibilité des crédits à l'intérieur d'une même section ;
- La disparition du compte « dépenses imprévues »
- L'amortissement se fait obligatoirement au prorata temporis pour les nouvelles dépenses.

A l'instar de l'utilisation des dépenses imprévues en M14, l'exécutif devra rendre compte à l'assemblée délibérante des modifications qui ont été apportées au budget par ces mouvements, lors de la plus proche réunion suivant ces modifications.

Puis, Monsieur le Maire expose les montants du budget primitif 2023, qui sont soumis au vote du Conseil Municipal, votés par chapitre, en fonctionnement et en investissement, lesquels pouvant se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b> de fonctionnement	587 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>587 000,00 €</b>

<b>Recettes</b> de fonctionnement	470 752,18 €
Reprise du résultat 2022	116 247,82 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>587 000,00 €</b>

## INVESTISSEMENTS

<b>Dépenses d'investissement</b>	271 602,25 €
Solde déficitaire	93 397,75 €
<b>Total dépenses</b>	<b>365 000,00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	365 000,00 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>365 000,00 €</b>

**Soit un budget total de 952 000 €**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise l'ordonnateur** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section ; **prend acte** que pour la section de fonctionnement, les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne peuvent pas être virés vers un autre chapitre ; **prend acte de l'amortissement au prorata temporis** inhérent à la nomenclature M 57 pour les nouvelles dépenses et **adopte le budget primitif 2023** ainsi présenté.*

### VIII/ INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique, en date du 9 février 2023, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire avant l'obligation légale de 2026.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **10 voix POUR**, décide de **retenir la procédure dite de labellisation et ainsi de participer à la garantie risque santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents par une participation mensuelle fixée à 20 € par agent.*

***Et de participer financièrement** aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, en versant directement le montant de la participation à l'agent.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre GOIX)**, décide de **participer** à la garantie risque santé souscrite à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 (9 POUR)** et **1 CONTRE** qui souhaitait l'attribuer le mois suivant la délibération soit au **1<sup>er</sup> mai 2023**.*

## **IX/ RAPPORT D'ACTIVITÉS EPFLO**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) a adressé son rapport d'activités 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### **Questions diverses**

#### **Chatbot**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Chatbot mis en place en novembre pour un essai de 6 mois est gracieusement offert par l'ADICO.

Une publication nationale auprès du magazine de la Banque des Territoires a été réalisé mentionnant la mise en place de cet outil par la commune.

#### **Séance de Football**

L'Association Sportive de Noailles Cauvigny réitère cette année une séance de football gratuite en faveur des jeunes coudraisiens. Ces derniers sont attendus mardi 18 avril à 14h au City-Stade.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h34*

#### **Le procès-verbal de la séance du 7 avril est composé de 8 délibérations:**

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| ❖ <b>Délibération n° 07-23 :</b> Compte de gestion 2022 des trésoriers           | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 08-23 :</b> Compte administratif 2022                       | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 09-23 :</b> Affectation du Résultat                         | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 10-23 :</b> Investissements 2023                            | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 11-23 :</b> Subventions aux associations                    | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 12-23 :</b> Vote des Trois Taxes                            | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 13-23 :</b> Budget Primitif 2023                            | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |
| ❖ <b>Délibération n° 14-23 :</b> Participation Protection Sociale Complémentaire | <i>Approuvée à l'unanimité</i> |

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

## Compte-rendu du 7 avril 2023

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Absente excusée le 7 avril
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	Absent le 7 avril
Mme LEMENS PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	Absente le 7 avril
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	
M. GOIX Pierre	
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	Absente le 7 avril
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	Absent le 7 avril
Mme GAZAR Chloé	